

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE DE SEEBACH**

67160

---

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

[mairie.seebach@orange.fr](mailto:mairie.seebach@orange.fr)

**N° 030/2024**



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT  
MISE A DISPOSITION  
D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX  
DANS LE CADRE DE  
L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT  
DE LA SOCIETE BRET  
COMMUNICATION  
« TEAM BUILDING »  
LE 24 SEPTEMBRE 2024**

---

**AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

---

**PARC URBAIN (EN PARTIE)**

**ET**

**WC PUBLICS DU PARC**

**Le Maire de la commune de SEEBACH,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la demande de Monsieur Arnaud DEBS,

**CONSIDERANT** la mise en place de tables de bancs et de jeux en bois sur les terrains de pétanques et les espaces verts situés dans le Parc Urbain de la commune, à proximité immédiate du club-house de pétanque et des WC publics attenants, sis rue de la Paix / rue de la Haute-Vienne, dans le cadre de l'évènement « TEAM BUILDING » - ainsi que l'utilisation des WC publics du Parc le mardi 24 septembre 2024 et constituant une occupation temporaire du domaine public pour laquelle il convient de définir les conditions d'utilisation,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Arnaud DEBS est autorisé à utiliser temporairement une partie du Parc urbain public municipal, sis rue de la Paix / rue de la Haute-Vienne à SEEBACH ainsi que les WC publics du Parc, dans le cadre de l'organisation de l'évènement « TEAM BUILDING » le 24 septembre 2024, afin d'y accueillir ses invités de 08h00 à 17h30.

Monsieur Arnaud DEBS est autorisé à utiliser :

- les deux terrains de pétanque de la commune,
- une partie du Parc Urbain constituée de l'espace vert situé à proximité immédiate du club-house de pétanque et des WC publics attenants,
- les WC publics du Parc.

Il est ici précisé que cet évènement n'est pas ouvert au public et ne concernera que les personnes dûment invitées par l'organisateur de l'évènement.

### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour **le mardi 24 septembre**

2024 de 08 h 00 à 17 h 30.

**ARTICLE 3 :**

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

**ARTICLE 4 :**

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées ou de défaut de propreté des installations, la commune fera procéder aux travaux de remise en état et de nettoyage aux frais du bénéficiaire de la présente mise à disposition.

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage, le liage au sol et l'utilisation conforme des installations présentes.

Il devra également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

**ARTICLE 6 :**

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à SEEBACH, le 23 septembre 2024

Le Maire

Michel LOM



